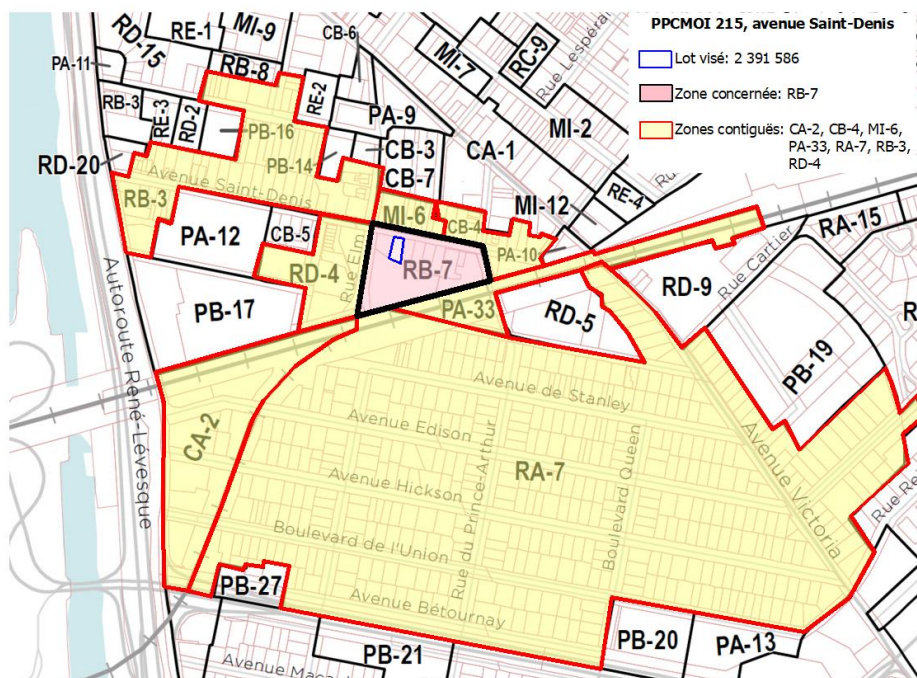




AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – CHANGEMENT D'USAGE
215, avenue Saint-Denis

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 16 février 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution n° 2026-02-072 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble (PPCMOI) situé au 215, avenue Saint-Denis à Saint-Lambert.
2. Le premier projet de résolution n° 2026-02-072 vise à accorder la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble sur le lot 2 391 586 du cadastre du Québec (215, av. Saint-Denis), en vertu du *Règlement 2023-223 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), à savoir autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur*, ce qui contrevient aux normes d'usage et aux normes de la zone RB-7, telles que définies dans l'annexe 2 du *Règlement de zonage 2024-215*, qui n'autorise pas l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur*, le tout à la condition de l'ajout d'une bande végétalisée et/ou l'ajout d'arbustes en cour avant de manière à réduire l'espace minéralisé.
3. Ce premier projet de résolution comporte une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone RB-7 où se trouve l'immeuble concerné par le projet ainsi que ses zones contigües sont illustrées sur le croquis ci-dessous :



4. Une assemblée publique de consultation sur ce projet se tiendra le **jeudi 26 février 2026 à 17 h 00** au Centre de Loisirs situé au 600, avenue Oak, à la salle MC-1.
5. Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le projet et une illustration des zones concernées peuvent être consultés au Service de l'urbanisme ou sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, le 18 février 2026.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra Comin Bergonzi
Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme